

M. TAGGART: Il y a un autre élément du projet de loi qui mérite considération. C'est celui qui a trait aux méthodes de procéder de l'Office. En effet, le projet de loi prévoit l'établissement d'une Caisse renouvelable de 250 millions dont l'Office pourra se servir pour ses opérations. Ainsi, sous le régime de cette loi, l'Office pourra entreposer des produits jusqu'à une valeur de 250 millions de dollars au cours d'une année financière. A mesure que les denrées seront vendues ou remises, les rentrées s'effectueront et on fera le bilan à la fin de chaque année budgétaire. S'il y a un surplus, ce qui me semble improbable étant donné le but de la loi, cet excédent serait versé au Trésor. Dans le cas d'un déficit, le Parlement, dans sa sagesse, le comblera vraisemblablement et rétablira la Caisse à son état original.

Le sénateur BEAUBIEN: En vertu de la loi antérieure, à combien s'élevait la Caisse renouvelable?

M. TAGGART: A 200 millions de dollars.

Le sénateur POULIOT: Monsieur le président, serait-il possible de nous faire connaître l'écart moyen entre le prix versé au producteur et le prix payé par le consommateur à l'égard de chacun de ces produits?

En d'autres termes, quel profit moyen l'intermédiaire ou les intermédiaires réalisent-ils sur chacun de ces produits?

Monsieur Taggart, je veux que ma question soit bien claire, je développerai donc ma pensée.

Ce bill est censé venir en aide aux cultivateurs et aux producteurs. En tant que consommateurs nous devons payer un certain prix pour chacune des denrées en question. J'aimerais à connaître la marge entre le prix reçu par le producteur et le prix payé par le consommateur à l'égard des produits concernés, c'est-à-dire la différence approximative entre les deux prix.

M. TAGGART: Monsieur le président, une Commission royale étudie actuellement la question. Toutefois, si vous me le permettez, je désire vous faire remarquer que ce projet de loi ne renferme aucune disposition à ce sujet. Le projet de loi propose l'établissement d'un système en vue de stabiliser les prix payés aux cultivateurs et, par conséquent, il s'en tient nécessairement à cet aspect du commerce. Cependant, avec votre permission, j'ajouterai que notre Ministère a recueilli des renseignements sur la question et qu'il les transmettra à la Commission royale. Nous savons qu'en fait la différence entre le prix reçu par le producteur et le prix payé par le consommateur varie considérablement selon la nature du produit.

Le sénateur POULIOT: Ainsi que d'après le nombre des intermédiaires.

M. TAGGART: En effet, je suppose que cela constitue un facteur important. Prenons l'exemple du blé et du pain. A Ottawa, un pain livré à votre porte vous coûte 21c. Le blé qui a servi à la fabrication de ce pain ne rapporte probablement que 3.5c. environ au cultivateur. Évidemment, le pain ne contient pas seulement du blé. La fabrication du pain comporte un certain nombre d'opérations successives exécutées par plusieurs personnes, depuis le producteur de blé jusqu'au consommateur de pain.

D'autre part, pour ce qui est du beurre, si le consommateur paie 65c. la livre de beurre dans une épicerie, le cultivateur reçoit 52c. environ.

Le sénateur POULIOT: La comparaison des autres produits avec le pain est assez difficile à établir étant donné que la fabrication du pain comprend deux opérations: la conversion du blé en farine et la transformation de la farine en pain. Quant au bœuf, au gigot de mouton, au poulet et même aux œufs, ils se vendent au naturel sans subir aucune transformation. Quant aux œufs, c'est la poule qui se charge de la fabrication.

M. TAGGART: Je voulais éclairer ce point en me servant du beurre et du blé comme exemples, parce qu'ils prouvent nettement le principe.